



Et pour vos collaborateurs... ... Les meilleures garanties aux meilleurs coûts

Conscient des enjeux en matière de protection sociale, Gras Savoye a conçu pour les salariés des TPE & PME des offres « Complémentaire Santé » et « Prévoyance ».

■ Une offre « Complémentaire Santé » dans le respect du contrat responsable

Une offre entièrement modulable avec des garanties de qualité à un tarif attractif. Vous disposez d'une palette de 7 niveaux pour chaque grande famille de garanties (Hospitalisation, Médecine, Dentaire, Optique,...).

Vous avez la possibilité de prévoir des garanties optionnelles.

Vos salariés bénéficieront d'une complémentaire santé en adéquation avec leurs besoins :

- ▶ Extranet « assurés » pour permettre aux salariés de suivre leur remboursement.
- ▶ Des prestations de services et d'assistance sont prévues au contrat.

■ Un contrat « Prévoyance » performant

Une offre à « la carte » et de nombreuses solutions vous sont proposées :

- ▶ Garantie de base « Décès ».
- ▶ Garanties complémentaires « Décès » (décès accident,...).
- ▶ Garanties « Arrêt de travail » (incapacité temporaire, invalidité).

Exclusivité Gras Savoye :

- ▶ L'AVC est assimilé à l'accident au titre de la garantie décès accident (* 2).
- ▶ Pas de formalité médicale y compris pour les effectifs inférieurs à 5 salariés.

■ Retraite sur-complémentaire (Art. 83)

Les conséquences liées aux réformes successives sont claires : une perte de revenu pour tous les salariés quelle que soit leur catégorie socio professionnelle.

Pour combler ce manque à gagner de demain, des solutions existent et permettent à votre entreprise de :

- ▶ Bénéficier d'exonérations sociales et fiscales.
- ▶ Fidéliser vos salariés et attirer de nouveaux talents en valorisant l'épargne retraite.
- ▶ Proposer à vos collaborateurs la possibilité de se constituer une épargne individuelle à conditions avantageuses.
- ▶ Faciliter la gestion des congés non pris des salariés.

**Autant d'éléments qui s'inscrivent dans une politique
de rémunération globale dynamique et attractive !**

Travailleurs non salariés Exigez le meilleur pour votre protection sociale

Infos pratiques

Pour souscrire ou avoir plus d'informations, récupérez nos contacts proches de chez vous sur notre site internet www.grassavoye.com

Contact

Laure Bellemain
+ 33 (1) 41 43 60 36
laure.bellemain@grassavoye.com



Gras Savoye a conçu une offre complète pour une protection optimale de :

- vos revenus
- votre activité
- vos proches



TNS : une fonction à risques



Vous avez tout prévu pour assurer la protection de vos salariés et de votre entreprise. Mais qu'en est-il de votre propre protection et avez-vous préparé votre avenir ?

Opter pour le statut TNS implique souvent d'être mal « protégé » et parfois des événements imprévus peuvent devenir anxiogènes :

- ▶ Invalidité suite à un accident ou une maladie.
- ▶ Décès.
- ▶ Arrêt de travail.
- ▶ Perte d'emploi / Cessation d'activité.

Qui est concerné ?

Les professions non salariées, non agricoles : artisans, commerçants, professions libérales.

Certains dirigeants de société :

- ▶ Gérants et associés relevant de l'article 62 du Code Général des Impôts.
- ▶ Gérants majoritaires de SARL, gérants commandités de sociétés en commandite par actions, associés de sociétés (en nom collectif ; civiles ou en commandite simple), membres des sociétés en participation, associé unique d'une EURL soumise à l'impôt sur les sociétés.

Si vous répondez à l'un de ces critères, vous êtes concerné !

Conjoint collaborateur* : REMARQUE IMPORTANTE

Si votre conjoint possède ce statut, la loi de Finances 1996 permet aux conjoints collaborateurs la possibilité d'adhérer à un contrat Madelin et de déduire les cotisations versées au titre de leur protection sociale, dans les mêmes conditions et limites que celles applicables aux TNS dès lors qu'ils participent effectivement et habituellement à l'activité de leur conjoint sans être rémunéré.

* Cette possibilité doit être validée par nos spécialistes.

Avez-vous mesuré toutes les conséquences financières ?

Nous le savons, votre régime obligatoire de base est très insuffisant et n'ouvre pas à des indemnités satisfaisantes pour mettre à l'abri vos proches en cas « de coup dur » ou maintenir l'activité de votre entreprise :

- ▶ **Santé** : des remboursements souvent insuffisants.
- ▶ **Prévoyance** : en cas d'arrêt de travail, les indemnités et les rentes versées par le régime de base (RSI) compensent faiblement la perte de revenu à laquelle vous devez faire face, et elles sont versées moins longtemps.
- ▶ **Retraite** : des revenus pouvant être divisés par 2 voir plus le jour venu.

Loi Madelin : des avantages fiscaux à ne pas négliger

LE SAVIEZ-VOUS ? Les cotisations versées sur des contrats « Loi Madelin » sont déductibles du revenu imposable des indépendants selon les limites suivantes :

	Plancher de déductibilité	Plafond de déductibilité maximum
Retraite	10 % du PASS* soit 3 804 € en 2015	10 % du bénéfice ou revenu imposable dans la limite de 8 x PASS* 15 % du bénéfice imposable sur la fraction comprise entre 1 et 8 x PASS* soit un plafond 2015 de 70 374 €
Santé et prévoyance	7 % du PASS* soit 2 663 € en 2015	7 % du PASS dans limite de 8 x PASS* + 3,75 % de bénéfice imposable Plafonné à 3 % de 8 x PASS* soit un plafond 2015 de 9 130 € maximum

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) 2015 : 38 040 €

Concrètement

Jean Dubois a 45 ans, marié avec 1 enfant, gérant majoritaire de sa SARL. Il déclare 45 000 € de bénéfice professionnel imposable (BNC) et est imposable à 30%.

Jean a opté pour une protection complète pour lui et sa famille tout en bénéficiant de réductions d'impôts.

Complémentaire santé :

Cotisation annuelle : 1 600 €
Montant déductible Madelin : 1 600 € (soit 30% de 1600 €, une économie d'impôts de 480 €)

Coût réel : 1 120 €

Retraite (il souhaite prendre sa retraite à 67 ans) :

Cotisation annuelle : 3 000 €
Montant déductible Madelin : 3 000 €
(soit 30% de 3 000 €, une économie d'impôts de 900 €)

Coût réel : 2 100 €

Prévoyance :

Cotisation annuelle : 2 400 €
Montant déductible Madelin : 2 400 €
(soit 30% de 2 400 €, une économie d'impôts de 720 €)

Coût réel : 1 680 €

En couvrant sa famille sur les soins médicaux, sur son revenu avec une rente et capitaux en cas de décès, ainsi qu'en préparant sa retraite :

Jean cotise au global : 7 000 € intégralement déductibles.
Soit une économie d'impôts de 2 100 € (30% de 7 000€)

Optez pour un dispositif performant... ... et gagnez en indépendance financière !

Bénéficiez de solutions adaptées à vos exigences, dans un cadre fiscal attractif

Gras Savoye a conçu pour vous une offre modulable unique sur le marché. Une réponse à vos attentes pour vous assurer une protection sociale complémentaire optimale et profitable.

- ▶ Renforcez votre couverture complémentaire santé.
- ▶ Percevez un versement de votre salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité.
- ▶ Protégez vos proches en cas de décès.
- ▶ Préparez l'avenir en vous constituant une rente payable à l'âge de la retraite.
- ▶ Assurez vos arrières en cas de chômage ou de cessation d'activité.

Adaptez vos garanties à vos besoins professionnels et personnels

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- Garanties modulables sans limite d'âge
- Souscription possible de votre famille
- Accès à des réseaux pour un remboursement optimal
- Pas de délai de carence
- Garanties « Assurances » incluses

PRÉVOYANCE

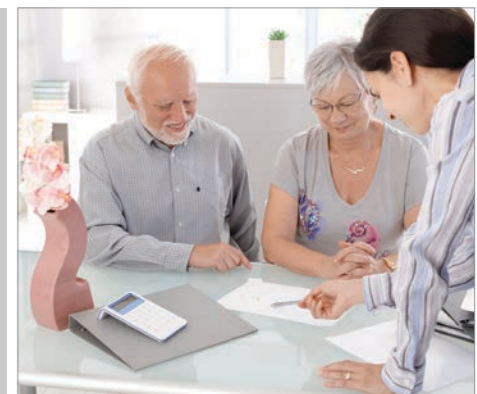


RETRAITE

- Solutions performantes pour vous constituer un complément de retraite
- En cas de décès, possibilité de reverser votre épargne constituée à un tiers bénéficiaire de votre choix



- Garanties haut de gamme (jusqu'à 8 PASS)
- Formalité médicale réduite
- Offre à la carte selon vos besoins



Nos experts sont à votre disposition pour établir un diagnostic et faire une simulation de votre enveloppe fiscale.